

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est salarié ?

Vous êtes **salarié** et vous envisagez de prendre votre retraite. Choisir sa date de départ, faire la demande, informer son administration employeur... Nous vous présentons les informations à connaître avant d'entamer votre démarche.

Choisir la date de son départ à la retraite

Vous pouvez choisir la date de votre départ à la retraite.

Vous devez toutefois respecter certaines conditions.

Le **point de départ** de la retraite choisi doit obligatoirement être le **1^{er} jour d'un mois**.

Et le point de départ choisi ne peut pas être antérieur à la date de dépôt de votre demande de retraite.

Si vous déposez votre demande le **1^{er} jour d'un mois**, vous pouvez demander à ce que le point de départ de votre retraite soit fixé le jour du dépôt de votre demande.

Si vous n'indiquez pas de date de départ, elle est **automatiquement** fixée le **1^{er} jour du mois qui suit la date de réception de votre demande**.

Si vous souhaitez déterminer au plus tôt la date de votre départ, il faut tenir compte de votre **date anniversaire** :

Si vous êtes né le **1^{er} jour d'un mois**, vous pouvez demander à partir à la retraite dès **le jour de votre anniversaire** à l'âge minimum de départ.

Exemple

Vous êtes né le **1^{er} octobre 1963**, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 9 mois soit le **1^{er} juillet 2026**.

Vous pouvez demander à partir la retraite dès le **1^{er} juillet 2026**.

Si vous êtes né un autre jour que le **1^{er} jour d'un mois**, vous pouvez demander à partir à la retraite dès le **1^{er} jour du mois qui suit le mois de votre anniversaire** à l'âge minimum de départ.

Exemple

Vous êtes né le **14 octobre 1963**, vous pouvez partir à la retraite à partir de 62 ans et 9 mois soit à partir du **14 juillet 2026**. Vous pouvez demander à partir la retraite dès le **1^{er} aout 2026**.

Faire sa demande de retraite

Vous pouvez demander votre retraite **en ligne** sur le site officiel Info retraite, à partir de votre compte retraite, en utilisant le service Demander ma retraite .

• Faire votre demande unique de retraite

Ce service vous permet de faire **une seule demande** qui est **transmise automatiquement à l'ensemble des caisses de retraite** de base et complémentaire auprès desquelles vous avez droit à une pension de retraite.

Le formulaire de demande de retraite en ligne est personnalisé et pré-rempli de certaines informations.

Vous devez le compléter et joindre les justificatifs demandés scannés ou photographiés.

Lors de la saisie de vos informations, vous pouvez à tout moment revenir à l'étape précédente.

Vous pouvez aussi enregistrer votre demande pour y revenir plus tard. Elle est conservée 90 jours.

Vous pouvez suivre à tout moment l'état d'avancement de votre demande.

Vous devez faire votre demande de retraite au moins 5 mois avant la date de départ souhaitée.

Pour mieux comprendre le service en ligne de demande unique de retraite nous vous invitons à regarder une vidéo :

Un **mode d'emploi** est également disponible :

• Ma demande unique de retraite : mode d'emploi

Informer son employeur (ou France Travail) de son départ

Si vous partez **volontairement** à la retraite, vous devez **informer votre employeur** de la date de votre départ.

La loi ne prévoit pas de procédure particulière.

Cependant, vous devez respecter les dispositions prévues par la convention collective ou votre contrat de travail (si elles existent).

Vous devez prévenir votre employeur **suffisamment tôt** pour pouvoir respecter un **préavis**, dont la durée est la même que celle prévue en cas de préavis pour licenciement.

Il est recommandé de prévenir votre employeur par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un modèle est disponible :

- Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du salarié

Si vous êtes **inscrit à France Travail**, vous devez **déclarer vos pensions de retraite** dans le cadre de votre **actualisation mensuelle**, lorsque vous recevez la confirmation officielle de vos caisses de retraite de l'attribution de vos pensions de retraite.

L'attribution de vos pensions de retraite peut entraîner :

Soit l'adaptation du montant de vos allocations chômage si vous êtes indemnisé

Soit la cessation totale du versement de vos allocations chômage, si vous bénéficiez d'une retraite à taux plein.

Commencer à percevoir ses pensions de retraite

Dans la plupart des régimes de retraite, la pension de retraite est payée **chaque mois à terme échu**, c'est-à-dire à la fin de la période pour laquelle elle est due.

Par exemple, si vous êtes admis à la retraite le 1^{er} mai, votre 1^{re} pension de retraite vous est versée par l'Assurance retraite fin mai ou début juin puis par la suite chaque mois.

Vous pouvez consulter les **calendriers de paiement** de chacune de vos caisses de retraite sur le site officiel Info retraite dans votre compte retraite, à la rubrique Paiements retraite .

- Mon compte retraite

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Et aussi...

- Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est agent public ?

Pour en savoir plus

- Demander ma retraite à l'Assurance retraite

Source : Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (Cnav)

- Comment demander ma retraite à l'Agirc-Arrco?

Source : Fédération Agirc-Arrco

- Déclarer à France Travail une pension de retraite/un avantage vieillesse

Source : France Travail

Où s'informer ?

- **Assurance retraite – 39 60**

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h



- France Travail pour demandeurs d'emploi – 3949

Par téléphone

39 49

Pour actualiser votre situation, signaler un changement de situation, vous informer d'un paiement : service automatisé 7 jours/7, 24 heures/24 – Service gratuit + prix appel

Pour être mis en relation avec un conseiller pour vous inscrire, vous renseigner, modifier un rendez-vous : service accessible aux horaires fixés par chaque agence France Travail (anciennement Pôle emploi) – Service gratuit + prix appel

Depuis l'étranger : + 33 1 77 86 39 49

Par messagerie

Accès via le [formulaire de contact](#)

- [Agirc-Arrco](#)

Services en ligne

- [Faire votre demande unique de retraite](#)

Téléservice

- [Ma demande unique de retraite : mode d'emploi](#)

Téléservice

- [Lettre de notification à l'employeur du départ à la retraite du salarié](#)

Modèle de document

- [Mon compte retraite](#)

Téléservice

- [France Travail : espace personnel](#)

Téléservice

Textes de référence

- Code de la sécurité sociale : article R351-37



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : [04 90 78 82 30](tel:0490788230)



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F13941>